

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-41

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE MEUBLES CLEVACANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT

POLITIQUE TRADITIONNELLE	
Commune d'implantation	Intitulé de l'opération
Laguepie	Création d'un gîte rural labélisé "Gîtes de France"
Saint-Vincent Lespinasse	Création d'un gîte rural labélisé "Gîtes de France"

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides à la création de gîtes ruraux privés par aménagement ou extension de bâtiments existants définies aux articles 20 à 23 de l'arrêté précité sont les suivantes :

* un gîte rural privé est un logement de vacances équipé et meublé conformément à la charte de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France,

* le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **18 300 €H.T.** par équipement classé **2 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **22 900 €H.T.** par équipement classé **3 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **30 500 €H.T.** par équipement classé **4 épis**.

* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **4 575 €** par équipement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la création de chambres d'hôtes privées et chambres Clévacances, en complément de fermes auberges ou tables d'hôtes définies aux articles 43 à 47 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- le gîte-chambre est situé dans une maison individuelle de caractère régional conformément à la charte de la Fédération Nationale des Chambres d'hôtes ainsi qu'à la charte de la Fédération Nationale Clévacances France,

- la réalisation du programme d'investissement doit porter sur 2 à 5 chambres par exploitant (minimum 2 chambres),

- la dépense subventionnable comprend la réfection intérieure et extérieure des bâtiments et l'aménagement des parties communes intérieures des chambres (confort, sanitaire, chauffage),

- l'aide départementale est fixée à 30 % du montant du coût H.T des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **9 200 €** par équipement ;

- lorsque le requérant, propriétaire de l'équipement, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. Des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **1 380 €** par équipement.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 4 octobre 2007 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1°) Création d'un gîte rural sur la commune de Laguépie

Une personne a hérité de ses parents d'une petite maison en pierre. Cette bâtisse très typique de la région est située sur un site d'exception parce qu'elle offre le calme et l'indépendance.

Cette situation bénéficie d'un paysage environnant superbe, d'un grand terrain avec de nombreuses randonnées sur des chemins déjà identifiés.

Afin de sauvegarder son patrimoine, cette personne souhaite aujourd'hui rénover ce petit bâti en y créant un logement touristique pour 2/3 personnes.

Un classement 3 épis peut être envisagé si le souhait qu'émet l'Association Départementale du Tourisme Vert 82, à savoir la réalisation d'un sas entre la cuisine et la salle de bain, est réalisé.

Ses parents demeurant à moins d'un kilomètre du futur gîte, assureront l'accueil des clients.

Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **54 613,42 €HT** décomposé comme suit :

- Maçonnerie	27 454,41 €
- Menuiserie	7 402,00 €
- Plomberie – Sanitaire	3 500,00 €
- Plâtrerie	1 875,00 €
- Electricité	3 245,37 €
- Chauffage	2 591,64 €
- Carrelage	4 845,00 €
- Assainissement	3 700,00 €

Total **54 613,42 €**

Le plan de financement

- Emprunt	47 743,42 €
- Subvention sollicitée	6 870,00 €

Total **54 613,42 €**

C'est donc une aide départementale d'un montant de **6 870 €** correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 22 900 €HT, pour un équipement classé 3 épis, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Laguépie.

2°) Création d'un gîte rural sur la commune de Saint-Vincent Lespinasse

Le propriétaire d'une exploitation agricole sur la commune de Saint-Vincent Lespinasse. est également propriétaire de deux gîtes ruraux qui sont déjà en activité. Il souhaite aujourd'hui y créer un troisième gîte.

Ce dernier serait aménagé dans une grange avec un bel auvent et permettrait d'accueillir 6 personnes. Il serait composé d'une grande pièce de jour ouverte sur la terrasse, d'une cuisine, de trois chambres et d'un sanitaire.

L'ensemble de ce projet doit être bien séparé du premier gîte avec un espace extérieur privatif. Les entrées seront opposées.

Une piscine commune aux trois hébergements est dans ce cas indispensable.

Le classement envisagé est de 3 épis.

Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **157 800 €HT** décomposé comme suit :

- Toiture – Charpente	4 180 €
- Maçonnerie	45 700 €
- Menuiserie	21 000 €
- Plomberie – Sanitaire	3 830 €
- Plâtrerie	15 990 €
- Electricité	7 300 €
- Chauffage	2 300 €
- Carrelage	9 500 €
- Peinture	8 550 €
- Piscine	30 000 €
- Architecte	9 450 €

Total **157 800 €**

Le plan de financement

- Emprunt	30 000 €
- Montant des fonds propres	120 930 €
- Subvention sollicitée	6 870 €

Total **157 800 €**

C'est donc une aide départementale d'un montant de **6 870 €** correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 22 900 €HT, pour un équipement classé 3 épis qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

. propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Saint-Vincent Lespinasse.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales suivantes d'un montant de :

- **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Laguéprie,
- **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Saint-Vincent Lespinasse.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204217** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2007.....	57 457 €
- Engagement à ce jour	38 227 €
- Engagement à la présente Commission.....	13 740 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	5 490 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-41

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE
MEUBLES CLEVCANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE
PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT**

POLITIQUE TRADITIONNELLE	
Commune d'implantation	Intitulé de l'opération
Laguepie	Création d'un gîte rural labélisé "Gîtes de France"
Saint-Vincent Lepinasse	Création d'un gîte rural labélisé "Gîtes de France"

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 4 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 6 870 € pour la création d'un gîte rural sur la commune de Laguepie,

- 6 870 € pour la création d'un gîte rural sur la commune de Saint-Vincent Lespinasse ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204217, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,